

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, le jeudi deux septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. TROUILLOT Francis, Maire.



## **VENTE DE TERRAINS – RESEAUX FERRÉS DE FRANCE :**

Le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1<sup>er</sup> adjoint, exposent au Conseil municipal que suite au projet de lotissement, il est apparu que le câble le long de la voie ferrée était sur le terrain communal.

Afin de régulariser cette situation, Réseaux Ferrés de France a accepté de se porter acquéreur des parcelles, section D, n°722 de 9 m<sup>2</sup>, n°724 de 23 m<sup>2</sup>, n°726 de 27 m<sup>2</sup>, n°728 de 28 m<sup>2</sup> et n°730 de 27 m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 114 m<sup>2</sup> au prix de 35 € (ht et ttc) le mètre carré soit **3 990 € TTC**

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après délibération le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité et donne pouvoir au Maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint pour signer les actes correspondants à cette vente.

## **CONCERTATION SUR L'ACHAT DE TERRAINS CONCERNANT L'ACCESSIBILITE EN CAS D'INONDATION A OUGNEY-LES-CHAMPS :**

Le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1<sup>er</sup> adjoint, exposent au Conseil municipal que lors des inondations à Ougney-Les-Champs, les habitants de l'Ecluse sont obligés de passer sur un terrain privé. Afin de régulariser cette situation, le nouveau propriétaire de la maison PEGEOT a été contacté.

Il serait souhaitable que la Commune se porte acquéreur d'une parcelle de terrain afin de faire un accès aux habitants.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision et mandate le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint pour effectuer les démarches correspondantes.

## **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAÎTE-AIGREMONT - Adhésion au Syndicat Mixte du Pays du Doubs Central :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,
- Vu l'arrêté Préfectoral n°2007-1211-06391 du 12 novembre 2007 portant sur l'extension des compétences en article 7,
- Vu la délibération n°40/10 du 14 juin 2010 portant sur la modification de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont et notamment sur son adhésion au Pays du Doubs Central,

Après réflexion menée sur un rapprochement éventuel de la CCVA vers le Pays du Doubs Central, il est apparu que de nombreuses problématiques sont communes aux deux structures : notamment les sentiers de randonnées et plus largement le tourisme, la maîtrise de l'énergie, le transport à la demande, le développement économique, les grands équipements, les services à la personne,...

Plusieurs présentations et débats ont eu lieu en Conseil communautaire afin d'avoir tous les éléments nécessaires à une prise de décision adéquate. Les élus ont vu un intérêt particulier à adhérer au Pays du Doubs Central.

Lors de sa séance du 14 juin 2010, le Conseil communautaire de la CCVA a approuvé l'adhésion de la CCVA au Syndicat Mixte du Pays du Doubs Central et la modification statutaire.

Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes :

**Dans l'article 7 des statuts de la C.C.V.A. 1 - Compétences obligatoires, 1 - Aménagement de l'espace : le paragraphe :**

« Participation et suivi du futur Pays du Grand Besançon et mise en œuvre de procédures de développement local initiées par l'Etat, la Région ou le Département. La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à la structure porteuse du Pays et à conduire toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire. »

Est supprimé :

« Participation et suivi du Syndicat Mixte du Pays du Doubs Central et mise en œuvre de procédures de développement local initiées par l'Etat, la Région ou le Département. La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à la structure porteuse du Pays et à conduire toute étude relative à l'aménagement du territoire communautaire. »

Dans cette perspective, la Communauté de Communes des Vaîte-Aigremont, dans sa délibération du **14 juin 2010** sollicite les communes membres pour qu'elles approuvent cette adhésion et cette modification statutaire.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :**

- l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Pays du Doubs Central,

- la modification statutaire proposée dans l'exposé ci-dessus.

#### **AUTORISE :**

- Monsieur le Président de la C.C.V.A. à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L5211-5 du CGCT,
- Monsieur le Président de la C.C.V.A. à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **REMBOURSEMENT DE CAUTION :**

Le Maire expose au Conseil municipal que suite au prochain départ de Madame MARGERIE Mireille, il est nécessaire de prendre une délibération pour lui rembourser la caution qu'elle avait versé lors de son entrée dans l'appartement sous réserve de l'état des lieux.

Le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **RENOUVELLEMENT DE LIGNE DE TRESORERIE :**

Le Maire expose au Conseil municipal que la ligne de trésorerie sur le budget lotissement est arrivée à échéance. Afin de faire face aux éventuelles dépenses, il serait nécessaire de renouveler celle-ci.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et mandate le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint pour effectuer toutes les démarches correspondantes.

#### **ENFOUISSEMENT LIGNE EDF – FRANCE-TELECOM :**

Afin d'effectuer l'aménagement de la place de la Mairie, le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il serait souhaitable que les lignes d'EDF et Telecom soient enfouies.

Après concertation, le Conseil municipal approuve cette décision et mandate le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint pour effectuer les demandes de devis.

#### **ECLAIRAGE PUBLIC « Rue des Trouillets » et « Rue du Cheval Blanc » :**

Suite à l'aménagement du lotissement, il serait souhaitable d'installer une lampe de rues à l'angle de la « Rue du Cheval Blanc » et de la « Rue des Trouillets » afin de sécuriser la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et mandate le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint, pour effectuer les demandes de devis correspondant à cet achat.

#### **TRAVAUX VOIRIE A OUGNEY-LE-BAS :**

Le Maire et Mr Bernard VIENNET, 1<sup>er</sup> adjoint, exposent au Conseil municipal que lors de forte pluie, la « Rue de la Fontaine » à Ougney-Le-Bas est inondée et l'eau s'introduit chez Mr et Mme GOMEZ.

Afin de palier à ce problème, il est nécessaire d'effectuer des travaux afin de désengorger le tuyau existant. Après étude, le montant des travaux s'élève à 2 217.38 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.